



FOIRE AUX QUESTIONS
— POLITIQUE —
CONCERNANT LES
VESTIAIRES DE
HOCKEY CANADA





RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE

1. **Pourquoi Hockey Canada a-t-elle décidé de mettre à jour la Politique concernant les vestiaires?**
 - a. La Politique concernant les vestiaires vise à renforcer l'inclusion et la sécurité de tous ceux et celles qui font partie d'une équipe de hockey ou d'une équipe d'arbitrage, et ce, à l'échelle du pays. Les vestiaires sont des milieux d'interaction désignés ouverts à l'ensemble de l'équipe de façon accueillante, équitable, inclusive et sécuritaire. En outre, dans le but de réduire le risque de maltraitance, d'intimidation ou de harcèlement, des exigences minimales quant aux vêtements de base et à la surveillance s'appliquent dans les vestiaires, tout comme l'obligation d'accommoder les personnes qui ont besoin de mesures additionnelles ou de soutien.

RÈGLE DE DEUX ET SURVEILLANCE ACCRUE DES VESTIAIRES

2. **Qu'est-ce que la Règle de deux?**
 - a. La [Règle de deux](#) remplace la Règle de la supervision en tandem (ou le principe « Two Deep »). Applicable à l'utilisation des vestiaires, cette règle implique que toute interaction avec les athlètes doit être justifiable et avoir lieu dans un environnement ouvert et observable. Il est question plus en détail de la Règle de deux dans la Politique de filtrage de Hockey Canada.
3. **Qu'entend-on par interaction justifiable ayant lieu dans un environnement ouvert et observable?**
 - a. De telles interactions surviennent dans un environnement sportif normal où d'autres personnes peuvent en être témoins (p. ex. aréna, salle d'entraînement, vestiaire, banc de l'équipe, patinoire). En général, elles ne se produisent pas derrière des portes closes. En d'autres termes, toute interaction avec les athlètes devrait avoir lieu dans un endroit qui permettrait à quelqu'un d'autre de s'interposer si nécessaire.
4. **Comment appliquer la Règle de deux dans un vestiaire?**
 - a. À la base, la Règle de deux vise à faire en sorte que toute communication ou interaction soit justifiable et ait lieu dans un environnement ouvert et observable. De par sa conception, un vestiaire ne peut pas toujours être qualifié d'environnement ouvert et observable, mais il est tout à fait justifiable d'y avoir des interactions dans un contexte sportif. Pour qu'une interaction à l'intérieur d'un vestiaire respecte les principes de la Règle de deux, il faut que deux personnes formées dont les antécédents ont été vérifiés soient présentes : officiels ou officielles d'équipe, bénévoles, parents, tuteurs ou tutrices.
5. **Qu'entend-on par personne formée dont les antécédents ont été vérifiés?**
 - a. Selon la définition de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE), les personnes [formées dont les antécédents ont été vérifiés](#) sont celles qui ont suivi une formation en matière d'éthique (Respect et sport ou formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE) et qui ont fait l'objet d'une vérification approfondie de leurs antécédents, notamment en se soumettant à des entrevues, à des vérifications de casier judiciaire et à des contrôles des références.





6. Pourquoi la Règle de deux doit-elle être appliquée?

- a. La Règle de deux vise à mieux protéger à la fois les athlètes et le personnel d'équipe en s'assurant de ne jamais laisser seules deux personnes si cela peut donner lieu à un déséquilibre de pouvoir.

7. La Règle de deux n'exige-t-elle pas plus de travail de la part du personnel entraîneur, des officiels et officielles d'équipe et des bénévoles?

- a. La Règle de deux exige potentiellement la présence d'une personne supplémentaire dans des situations où ce n'était pas nécessaire auparavant. Il n'en demeure pas moins crucial d'avoir cette deuxième personne sur place afin de rendre l'environnement plus sûr, notamment dans les situations de vulnérabilité et où une sensibilité accrue est de mise. La Règle de deux est donc tout indiquée dans les vestiaires de hockey.
- b. Si une équipe utilise plus d'un vestiaire, la surveillance des vestiaires et la Règle de deux s'appliquent également. Les équipes doivent s'efforcer de superviser tous les vestiaires.

8. Je crains que la Règle de deux soit difficile à apprendre et à appliquer. Existe-t-il des ressources à ce sujet?

- a. Oui. L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) a préparé un module de formation en ligne bilingue, offert gratuitement et d'une durée de 15 à 20 minutes environ. Vous pouvez y accéder [ici](#). Si vous avez besoin de points de perfectionnement professionnel (PP) pour conserver votre certification en entraînement, sachez que vous recevrez un point en achevant le module sur la Règle de deux.

GESTION DES VESTIAIRES

9. Pouvez-vous me donner des exemples de locaux équivalents pouvant servir de vestiaires?

- a. Les solutions de rechange aux vestiaires varient d'un aréna à l'autre au Canada. Tout dépend de la disposition physique des installations.
- b. Dans un scénario idéal, on disposerait d'un local où se changer qui serait situé à la même distance de la patinoire que le vestiaire de l'équipe, avec des toilettes et une douche. Cependant, comme ces critères ne peuvent pas toujours être remplis, on pourrait aussi se servir, entre autres, de la chambre des officiels ou officielles, d'une salle de réunion ou de la salle du personnel.
- c. Si votre programme exige que l'on dispose d'un local équivalent comme solution de rechange, les officiels ou officielles d'équipe ou les associations de hockey locales doivent se montrer proactifs et communiquer avec les responsables des installations (une fois que les horaires sont connus) afin de discuter des possibilités et de la façon d'accéder à ces espaces au besoin.





10. J'entraîne une équipe non genrée, et nous n'utilisons qu'un seul vestiaire. Que dois-je faire si un joueur ou une joueuse arrive à l'aréna sans la couche de vêtements de base requise?

- a. Dans un tel cas, vous devez lui demander d'aller mettre la couche de vêtements de base requise dans les toilettes ou dans un autre endroit privé avant de rejoindre l'équipe et d'enfiler le reste de son équipement. Il faudra également envoyer un rappel de la règle des vêtements de base aux parents, tuteurs et tutrices.

11. J'entraîne une équipe non genrée, et nous n'utilisons qu'un seul vestiaire. Que faire si une personne ne porte aucune couche de vêtements de base sous son équipement?

- a. Dans un tel cas, vous devez lui demander de mettre son équipement (notamment l'équipement de protection de la région pelvienne) dans une cabine individuelle des toilettes du vestiaire (s'il y en a une) avant de rejoindre l'équipe et d'enfiler le reste de son équipement. Il faudra également envoyer un rappel de la règle des vêtements de base aux parents, tuteurs et tutrices.

12. J'entraîne une équipe non genrée, et les athlètes préfèrent prendre leur douche à l'aréna après les entraînements et les matchs. Comment puis-je établir un système équitable?

- a. Veuillez vous reporter au Guide de mise en œuvre de la Politique concernant les vestiaires de Hockey Canada, qui présente des exemples d'horaires d'utilisation équitables pour les vestiaires. Il est recommandé de tenir une séance d'information sur cette question avec l'ensemble des parents, tuteurs, tutrices et athlètes avant le début de la saison. Chaque équipe peut tenir sa propre séance d'information, ou encore, l'association de hockey locale peut en organiser une pour l'ensemble de ses programmes.

13. L'une de nos joueuses est transgenre et souhaite pouvoir se changer dans la pièce qui correspond à son identité de genre. On m'a rapporté certaines craintes à savoir qu'il y aurait un « garçon » dans le vestiaire des filles, et que ces dernières ne seraient pas « en sécurité ». Comment faire pour gérer cette situation correctement?

- a. Hockey Canada exige que toute personne qui participe aux activités d'une équipe de hockey ait le droit d'utiliser le vestiaire qui correspond le mieux à son identité de genre, conformément à la Politique sur l'expression et l'identité de genre de l'organisation ainsi qu'à la législation provinciale ou territoriale en matière de droits de la personne et à l'obligation d'accommodement quant aux motifs pour lesquels les lois sur les droits de la personne prévoient une protection.
- b. En outre, cet exemple illustre le mythe persistant selon lequel les filles et femmes trans seraient en fait des garçons et des hommes qui feraient leur transition simplement dans le but d'accéder aux espaces réservés aux filles et aux femmes pour leur propre satisfaction. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez vous reporter à la FAQ sur la Politique sur l'expression et l'identité de genre de Hockey Canada.





14. Quelqu'un dans l'équipe a besoin d'un local équivalent à un vestiaire pour se changer. Comment puis-je l'aider et faire en sorte que cette personne se sente bien accueillie et intégrée?

- a. Discutez avec l'athlète ainsi qu'avec ses parents, tuteurs ou tutrices (si l'athlète souhaite que ces personnes soient incluses dans le processus), et demandez ce que vous pouvez faire pour inclure l'athlète le mieux possible. Soyez bien à l'écoute et respectez ses besoins, même si vous ne les comprenez pas parfaitement. Toutes les demandes d'accommodement doivent demeurer confidentielles.
- b. Les équipes et les associations doivent se montrer proactives pour trouver des solutions ou des locaux équivalents avant même qu'une demande d'accommodement soit faite afin d'établir un processus simple et rapide.
- c. Effectuez des vérifications périodiques pour voir si les mesures d'accommodement conviennent à l'athlète ou si des ajustements sont nécessaires.
- d. Assurez-vous qu'il n'y ait aucune discussion d'avant et d'après-match dans le vestiaire en son absence.
- e. Demandez à l'athlète ainsi qu'à ses parents, tuteurs ou tutrices (si l'athlète souhaite que ces personnes soient incluses dans le processus) si votre aide est requise pour les matchs à l'extérieur. Il vaut toujours mieux disposer d'information à transmettre au sujet des installations à l'extérieur avant le déplacement, si possible.
- f. Il se peut que des équipes doivent élaborer des solutions sur mesure avec leurs athlètes, en adoptant une approche éthique centrée sur l'athlète et fondée sur des valeurs pour mener à une solution sensée et inclusive.

15. Qu'est-ce qu'un vêtement de base? Les participantes et participants doivent-ils porter un vêtement qui couvre tout le corps, ou se présenter à l'aréna en portant tout leur équipement?

- a. Un vêtement de base ou une couche de base est un vêtement qui couvre la région pelvienne et le torse d'une personne, notamment des shorts, des shorts de compression, un t-shirt ou un soutien-gorge de sport, un peu comme ce qui convient pour la fréquentation d'un centre sportif ou d'un centre d'entraînement. Rien n'oblige une personne à se présenter à l'aréna vêtue de tout son équipement. De plus, il n'est pas nécessaire de couvrir tout son corps jusqu'aux poignets et aux chevilles sous l'équipement. La tenue minimale attendue dans l'aire commune des vestiaires devrait être similaire à celle qui est minimalement acceptable dans un endroit public de l'aréna.





16. Les participantes et participants doivent-ils porter leur équipement ou vêtement de base trempé pour le retour à la maison?

- a. Tout le monde peut se changer après un entraînement ou un match. Rien n'indique qu'il faille enlever son équipement qu'une fois de retour à la maison. On peut enlever un vêtement de base trempé pour revêtir des vêtements secs ou les vêtements portés à l'arrivée à l'aréna. La Politique concernant les vestiaires stipule que, si on doit se dévêtir complètement, on doit le faire dans un endroit privé, comme une cabine individuelle dans les toilettes.

17. Peut-on encore prendre une douche à l'aréna?

- a. Bien sûr. Nous comprenons le désir de prendre une douche à l'aréna, et c'est toujours possible de le faire. La politique présente une recommandation sur le port d'une couche de base lors de l'utilisation de douches à conception ouverte.

